

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

N° 22 T 308

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de branchement AEP / EU  
5 chemin des Cardelines  
A compter du 02/11/2022 jusqu'au 16/12/2022**

**HORS SECTEUR PNRQAD**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 16 allée de la Palun 13700 Marignane** pour le compte de : **METROPOLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 24 OCT. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès



227308



# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 24 OCT. 2022

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

### N°5 CHEMIN DES CARDELINES

#### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

#### LE PETITIONNAIRE ... BRONZO TP

Adresse 16 ALLEE DE LA PALUN 13700 MARIGNANE

Tél./FAX 06 20 75 21 86

Mail thierry.bernardin@eauxdemarseille.fr

## POUR LE COMPTE DE

de la Métropole

## DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 02/11/2022 au 16/12/2022

Durée des travaux: 3 jours

## NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Branchement AEP de Mme MARSALA

### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

DAET

4m Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLORE  
si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

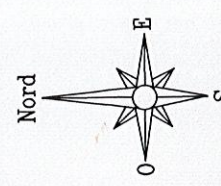
AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIGNANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019



Dessiné par CF

LEGENDE :

Périmètre PNRoad

